

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Lorion
-----**ARTICLE 26 A**

À l'alinéa 2, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« et les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme les entreprises, les grandes collectivités territoriales doivent aussi progresser dans la transition écologique en équipant progressivement leur parc de véhicules plus propres.